

Revendications de base de la société civile pour la réglementation de l'intelligence artificielle et des systèmes de prise de décision automatisée

30.11.2023

Le déploiement à grande échelle de l'Intelligence artificielle (IA) et des systèmes de prise de décision automatisée (Automated Decision Making Systems ; ADMS) représente un bond en avant dans le développement technologique. Ces systèmes sont déjà utilisés dans de nombreux domaines, tels que la migration, la santé, la poursuite pénale ou la justice. Leur extension à tous les secteurs de la société est déjà prévisible – et peut nous prendre au dépourvu.

L'utilisation de l'Intelligence artificielle présente des avantages dans de nombreux domaines et possède un potentiel de transformation considérable. Outre les nombreuses possibilités d'utilisation positives, ces systèmes comportent toutefois le risque important de mettre en danger les droits fondamentaux. De plus, ces systèmes peuvent avoir des répercussions sur la durabilité économique, sociale et environnementale, dont certaines sont déjà connues et d'autres encore inconnues.

D'autres États et acteurs étatiques, dont l'UE, la Chine ou les États-Unis, ont reconnu le potentiel de transformation de l'IA et des ADMS. Ils tentent activement d'orienter de tels systèmes dans des voies réglementées. La Suisse se montre trop passive face à l'importance sociale et au développement rapide de ces systèmes. Elle semble attendre que les réglementations étrangères soient adoptées et qu'elles doivent être suivies au niveau national. C'est pourtant le moment de participer à l'élaboration de ces règles et de nous mettre d'accord sur nos visions de l'utilisation de ces systèmes.

Nos revendications :

- La Suisse doit agir maintenant et porter sur la scène politique les questions urgentes concernant les règles souhaitées pour le développement et l'utilisation de l'Intelligence artificielle. Reprendre l'Artificial Intelligence Act (AI Act) de l'Union européenne apporterait certes des fonctions de protection importantes, mais en raison de son approche, il est conçu comme un instrument d'harmonisation pour le marché intérieur de l'UE et ne peut donc servir de solution pour la Suisse que dans une certaine mesure. La Suisse doit elle-même clarifier sa position, examiner les lois existantes au regard des nouveaux défis posés par l'IA et développer son propre cadre juridique, neutre sur le plan technologique, pour les développements futurs.
- Un cadre juridique suisse doit suivre des principes clairs. Le respect des droits fondamentaux et des droits humains en fait partie. Il convient en particulier de préserver l'intégrité psychique et physique, la sécurité et les chances de développement de tous les individus, la protection contre la discrimination, les garanties de procédure et les droits et processus démocratiques, ainsi que la souveraineté et l'autonomie ultimes des personnes sur les systèmes de décision automatisée.
- Le cadre juridique doit prévoir des interdictions claires pour l'utilisation de systèmes qui présentent un potentiel de danger particulier pour les individus ou la société dans son ensemble, comme par exemple la surveillance biométrique de masse dans les espaces accessibles au public. En outre, l'État doit s'engager à renoncer à ces utilisations particulièrement problématiques et à ne pas édicter de lois d'exception. Le principe de précaution doit s'appliquer.
- L'utilisation de systèmes d'IA et d'ADMS doit être compréhensible pour les personnes concernées grâce à des règles de transparence claires. Ces exigences minimales en matière de transparence créent les conditions nécessaires pour pouvoir demander des informations et prendre des mesures en cas d'abus. L'administration publique doit assumer sa responsabilité particulière dans l'utilisation de l'IA et des ADMS en garantissant la traçabilité vis-à-vis des individus et de la société, par exemple au moyen de registres et d'analyses d'impact accessibles au public, et en permettant ainsi une surveillance et un contrôle publics.

- L'IA et les systèmes ADM peuvent avoir des effets discriminatoires avérés sur les individus et les groupes. Il s'agit donc d'assurer une protection contre la discrimination automatisée tout en exploitant le potentiel des systèmes à révéler des modèles de discrimination.
- Des règles claires doivent être établies pour déterminer qui est responsable des effets de l'IA et des ADMS, afin de pouvoir lutter efficacement contre les abus et les effets néfastes et d'éviter que des années de litiges ne légitiment une pratique non souhaitée. Des mesures telles qu'un renversement de la charge de la preuve ou un droit d'action collective permettraient d'élargir les possibilités des personnes concernées.
- Des mécanismes de surveillance efficaces sont nécessaires pour les IA et les ADMS afin de recueillir les plaintes, d'ouvrir des enquêtes et de prendre des mesures.
- La Suisse devrait investir dans la recherche interdisciplinaire sur l'explicabilité, la fiabilité et la durabilité écologique de l'IA et des ADMS, et devenir ainsi un centre de recherche de pointe pour une utilisation responsable de l'IA.

Nous sommes persuadés que la mise en œuvre de cette liste non exhaustive de revendications de base contribuera à orienter l'utilisation de l'IA et des ADMS dans une direction positive. La sécurité juridique ainsi obtenue profitera à toutes les parties concernées et favorisera l'innovation orientée vers l'intérêt général. En fin de compte, l'objectif doit être que le développement et l'utilisation de l'IA et des ADMS profitent aux humains et à la société et ne leur portent pas préjudice.

Organisations signataires :

Société Numérique
Pour Demain
AlgorithmWatch CH
CH++
opendata.ch